## **CONDITIONS DEFINITIVES DU 27 FEVRIER 2017**

## Morgan Stanley & Co. International plc

Emission pour un montant maximum de 60.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 30 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 30 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

## PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 12 janvier 2017 qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Emetteur:	Morgan	Stanley	&	Co.	International	plc
			(MSIP)					

(ii) le Garant : Non Applicable

2. (i) Souche N°: F0300

(ii) Tranche  $N^{\circ}$ :

3. Devise ou Devises Prévue(s): Euro (**EUR**)

4. Montant Nominal Total: Montant maximum de EUR 60.000.000<sup>1</sup>

(60.000 Titres)

(i) Souche: Montant maximum de EUR 60.000.000<sup>1</sup>

(ii) Tranche: Montant maximum de EUR 60.000.000<sup>1</sup>

5. Prix d'Emission : EUR 1.000 par Titre

6. (i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair): EUR 1.000

(ii) Montant de Calcul : EUR 1.000

7. (i) Date d'Emission : 21 avril 2017

(ii) Date de Conclusion : 21 février 2017

(iii) Date de Début de Période d'Intérêts : 21 avril 2017

(iv) Date d'Exercice : 21 avril 2017

8. Date d'Echéance : 28 avril 2027

9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur un Indice

10. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur un Indice

Un communiqué précisant le Montant Nominal Total définitif sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la Période d'Offre.

Titres Hybride: 11. Non Applicable

12. Options:

> (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable

> > (Modalité 12.4)

(ii) Remboursement au gré des Titulaires

de Titres:

Non Applicable

(Modalité 12.6)

13. Dates des résolutions collectives autorisant

l'émission des Titres: L'émission Titres des

est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (Board of Directors) de

l'Emetteur.

Méthode de placement : Non-syndiquée 14.

15. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

1. **SOUS- JACENT APPLICABLE** 

**(A)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action. Titre dont les Intérêts sont

Indexés sur un Panier d'Actions:

Non Applicable

**(B)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont

Indexés sur un Panier d'Indices :

Applicable

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un (i) Types de Titres:

Seul Indice

Indice(s): Indice CAC 40® (Code Bloomberg: CAC (ii)

Index)

(iii) Bourses: **Euronext Paris** 

Marché(s) Liés: Selon la Modalité 9.7 (iv)

(v) Agent de Détermination responsable du

calcul du Montant d'Intérêts: Morgan Stanley & Co. International plc

(vi) Heure d'Evaluation: Selon la Modalité 9.7

(vii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la loi, Perturbation des

Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

Limite au sein d'un Cycle de Règlement Livraison (viii) Heure de Correction

suivant la publication originelle et avant la (Modalité 9.3.2)

Date de Paiement des Intérêts concernée

(ix) Pondération pour chaque Indice : Non Applicable

(C) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:

Non Applicable

(D) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

Non Applicable

(Modalités 10)

(E) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation :

Non Applicable

(F) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :

Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, ou Indice de l'Inflation:

Rendement de Base

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(i) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date

d'Echéance

(ii) Taux de Rendement : 100 %

(iii) Niveau des Dividendes Synthétiques : Non Applicable

(iv) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités

de Détermination de la Valeur précisées ci-

dessous

(v) Modalités de Détermination de la

Valeur pour la Valeur de Référence

Initiale:

Valeur Mini

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

• Dates d'Observations relatives à la Date d'Exercice :

21/04/2017, 24/04/2017, 25/04/2017, 26/04/2017, 27/04/2017, 28/04/2017, 02/05/2017, 03/05/2017, 04/05/2017,

05/05/2017, 08/05/2017, 09/05/2017, 10/05/2017, 11/05/2017 et 12/05/2017.

(vi) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :

Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

## 3. DETERMINATION DES INTERETS

(A) Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable

(Modalité 5)

(B) Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable

(Modalité 6)

(C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds Applicable

(Modalité 8 et 6.5)

I. Coupon Fixe:

Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :

Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :

supérieur ou égal à

i) Taux du Coupon :	Date de Détermination des Interêts	Taux du Coupon
	23/04/2018	7,00%
	23/04/2019	14,00%
	21/04/2020	21,00%
	21/04/2021	28,00%
	21/04/2022	35,00%
	21/04/2023	42,00%
	22/04/2024	49,00%
	22/04/2025	56,00%
	21/04/2026	63,00%

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire :

Non Applicable

21/04/2027

(iv) Taux Minimum: Non Applicable

(v) Taux de Participation : Non Applicable

(vi) Y: Non Applicable

(vii) Valeur de Référence Intermédiaire : Non Applicable

(viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(ix) Valeur Barrière du Coupon : -2%

(x) Date(s) de Détermination des Intérêts : 23/04/2018, 23/04/2019, 21/04/2020,

21/04/2021, 21/04/2022, 21/04/2023, 22/04/2024, 22/04/2025, 21/04/2026 et

70,00%

21/04/2027.

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans

Effet Mémoire Additionnel:

Non Applicable

(xii) Coupon Bonus: Non Applicable

(xiii) Date(s) de Paiements des Intérêts : 30/04/2018, 30/04/2019, 28/04/2020,

28/04/2021, 28/04/2022, 28/04/2023, 29/04/2024, 29/04/2025, 28/04/2026 et

28/04/2027.

	(xiv) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
	(xv) Période Spécifiée :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
Х.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon Participatif de Base	Non Applicable
XIII.	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII	. Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage:	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable

XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :

Non Applicable

XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :

Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :

Non Applicable

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

Applicable/Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

Non Applicable

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

Non Applicable

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation :

Non Applicable

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :

Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(i) Période d'Application : De la Date d'Emission à la Date

d'Echéance

(ii) Date d'Observation du Rendement : Toute date à laquelle un Rendement doit

être calculé dans la partie Détermination du

Remboursement Final

(iii) Taux de Rendement: 100 %

(iv) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités

de Détermination de la Valeur précisées ci-

dessous

Modalités de Détermination de la (v) Valeur pour la Valeur de Référence **Initiale**:

Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

Modalités de Détermination de la (vi) Valeur pour la Valeur de Référence

Finale aux Dates d'Observations du Valeur de Clôture Rendement:

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités

Additionnelles)

Modalités de Détermination du Rendement **(B)** Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

- 3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL
- Montant de Remboursement Final de Déterminé conformément aux Modalités de **(A)** chaque Titre Remboursement Final.

(Modalités 12)

**(B)** Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation et aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds: Modalités Remboursement Final

> (Modalité 12 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I. Remboursement avec Barrière (Principal à Applicable Risque)

> (i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera : calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités.

(ii). Date de Détermination : 21 avril 2027

(iii). Valeur Barrière de Remboursement -30 %

II. Remboursement avec Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)

III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)

IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)

V. Remboursement avec Airbag et Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)

VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)

VII. Remboursement de la Participation (avec Non Applicable Plancher) (Principal à Risque)

VIII. Remboursement de la Participation (avec Non Applicable Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)

IX. Remboursement de la Participation Barrière Non Applicable Basse (Principal à Risque)

X. Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Automatique Anticipé (Principal à Non Applicable Risque)

XI. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque):

XII. Remboursement lié à la Performance Non Applicable (Principal à Risque)

## 17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur

(Modalité 13.4)

(B) Option de Remboursement au gré des Non Applicable Titulaires de Titres

(Modalité 13.6)

## 18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

## **18.1 Remboursement Anticipé Automatique** Applicable

## I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

23/04/2018, 23/04/2019, 21/04/2020, 21/04/2021, 21/04/2022, 21/04/2023, 22/04/2024, 22/04/2025 et 21/04/2026.

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique :

-2%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :

Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

100%

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 30/04/2018, 30/04/2019, 28/04/2020, 28/04/2021, 28/04/2022, 28/04/2023, 29/04/2024, 29/04/2025 et 28/04/2026.

## II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Capital à Risque) :

Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

# III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :

Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

# IV. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique – Option 1

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités

Additionnelles)

V. **Double Barrière de Remboursement** Non Applicable **Anticipé Automatique – Option 2** 

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Fourchette de Barrières

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Barrière ou Surperformance

(Section 5 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

VIII. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 12.11)

## III. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :

Non Applicable

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

Applicable / Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

Non Applicable

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

Non Applicable

(Modalités 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation :

Non Applicable

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:

Non Applicable

(Modalité 12)

## IV RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :

Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 16)

(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 16 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.3 Remboursement Fiscal:

(Modalité 13.2)

(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 13.2 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :

Non Applicable

(Modalité 13.8)

18.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) – Remboursement à la Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 17)

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. Forme des Titres :

Titres Dématérialisés au porteur

(Modalité 3)

20. **Etablissement Mandataire:** Non Applicable

21. Agent des Taux de Change: Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 13.2)

22. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement:

**TARGET** 

23. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

Convention de Jour Ouvré Suivant Non

Ajusté

24. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable

25. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

26. Fiscalité: l'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe

sur les Transactions Financières

Applicable

27. Application potentielle de la Section 871(m) L'Emetteur a déterminé que les Titres ne

devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est

autrement.

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse :

(Modalité 19)

Masse Contractuelle s'applique

Nom et adresse du Représentant :

Pierre Dorier

21. rue Clément Marot

75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 144 88 2323

Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi

21. rue Clément Marot

75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 153 23 0143 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:

Morgan Stanley & Co. International plc.

25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

31. Offre Non Exemptée :

Les Titres peuvent être offerts par tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la paragraphe 31 ci-dessous "Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus" (chacun un **Offrant Autorisé**) autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (**Pays en Offre Publique**) pendant la période du 3 mars 2017 au 21 avril 2017 (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.

33. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total l'intermédiaire commissions dues à financier ne dépassera pas 0,30% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan

Stanley (Modalité 27):	Applicable
------------------------	------------

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, demander l'admission à la négociation sur le marché règlementé d'Euronext Paris et offrir au public en France les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

## RESPONSABILITE

RESPONSABILITE						
L'Emetteur accepte la responsabilité des i Définitives.	informations	contenues	dans	les	présentes	Conditions
Signé pour le compte de l'Emetteur :						
Par : Dûment habilité						

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son Admission 1a Cote

Officielle et à la Négociation : compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur

le marché réglementé d'Euronext Paris avec effet à compter

du 21 avril 2017 ou à une date approchante.

28 avril 2027 Dernier jour de Négociation :

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la

Totaux:

négociation:

A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co.

International plc.

#### 2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

#### INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A 3. **L'EMISSION**

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

#### 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS **TOTAUX**

Raisons de l'offre: (i) Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur

pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en

vertu des Titres.

Le produit net de l'émission, calculé sur la base d'un Estimation (ii) des Produits nets:

montant nominal total de 60.000.000 d'euros, sera de

60.000.000 d'euros.

Un communiqué précisant le produit net définitif de l'émission sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la

Période d'Offre.

A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en (iii) Estimation des Frais

sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible

pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co.

International plc.

#### TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS 5. DUS

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance Se reporter au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives

des intérêts :

Délai de prescription des intérêts et du capital:

Se reporter au paragraphe 15 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sousjacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sousjacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues:

Se reporter au paragraphe 6 ci-dessous

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sousjacent:

Voir Modalité 9

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent:

Tel que décrit à la Modalité 9

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co. International plc.

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sousjacent(s), en particulier dans le cas où le risque Non Applicable est le plus évident :

#### PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR 6. L'INVESTISSEMENT ET LES **RISOUES** ASSOCIES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT - Titres Indexes sur Indice ou Titres Indexes sur d'autres variables uniquement

Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-

Jacent.

En l'absence de remboursement anticipée des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice CAC 40® (Code Bloomberg : CAC Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, Euronext (www.euronext.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.

Des informations complémentaires sur l'Indice CAC 40® sont indiquées ci-dessous :

Euronext Paris détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice CAC 40®. Euronext Paris ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concerné en aucune manière par l'émission et l'offre duproduit. Euronext Paris ne sera pas tenu responsable vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice CAC 40®, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice CAC 40®, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre.

"CAC 40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

## 7. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN: FR0013240025

Code Commun: 157313665

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s):

Non Applicable

Livraison: Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :

Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB,

United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :

Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris,

France.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :

Non

## 8. **MODALITÉS DE L'OFFRE**

Montant total de l'émission / de l'offre :

Le montant total de l'offre est de EUR 60.000.000.

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :

Les Titres pourront être souscrits au prix de EUR 1.000 par Titre pendant la Période d'Offre.

Conditions auxquelles l'offre es soumise :

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :

L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir):

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

**Date d'Achat** signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Un communiqué précisant les résultats de l'offre (notamment le Montant Nominal Total définitif de l'émission) sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la Période d'Offre.

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Veuillez vous référer à la rubrique 30 de la Partie A ci-dessus.

## 9. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni

Citibank Europe plc, France Branch 1-5 rue Paul Cézanne 75008 Paris France

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de Non Applicable leur engagement :

## 10. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

## Annexe - Résumé de l'Emission

Ce résumé concerne l'émission pour un montant maximum de 60.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice décrits dans les conditions définitives (les Conditions Définitives) auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le **Prospectus**) et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés Eléments. Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention sans objet.

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction et avertissements :	

A.2	Consentement :	• L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE).
		• La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites commence le 3 mars 2017 et se terminera le 21 avril 2017. L'Etat Membre dans lequel les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre est le suivant : France.
		• Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre Non-exemptée). L'Emetteur n'est partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront publiées par ledit Offrant Autorisé sur son site pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc (MSIP ou MSI plc)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	La société MSI plc a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 1985 ( <i>Companies Act 1985</i> ), et elle mène son activité en Angleterre et au Pays de Galles en vertu de la loi sur les sociétés de 2006 ( <i>Companies Act 2006</i> ). MSI plc a été ré-immatriculée sous la forme d'une société anonyme ( <i>public limited company</i> ). Son siège social est sis à Londres.
B.4b	Tendances:	L'activité de Morgan Stanley, la société holding finale de MSI plc, a été, par le passé, et continuera à être, significativement affectée par de nombreux facteurs y compris : par l'effet des conditions économiques et politiques et des événements géopolitiques ; le risque souverain ; par l'effet des conditions de marché, notamment sur les marchés mondiaux d'actions, d'instruments de taux, de devises, de matières premières et de crédit, notamment du crédit aux entreprises et des prêts hypothécaires (immobilier commercial et résidentiel) et des marchés de l'immobilier commercial et des marchés énergétiques ; par l'impact des contraintes actuelles, en préparation et futures sur les plans législatif (notamment la loi <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection</i> (le <b>Dodd-Frank Act</b> ), réglementaire (notamment les exigences de fonds propre, d'endettement, de financement et de liquidité), des politiques (notamment budgétaires et monétaires) et des actions judiciaires et des autorités, aux États-Unis d'Amérique (U.S.) et partout dans le monde ; par le niveau et la volatilité des prix des actions, des titres de créance, et des matières premières (y compris les prix du pétrole), des taux d'intérêt, des parités de change et d'autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et des fonds propres, de même que les notations de crédit attribuées à la dette chirographaire court terme et long terme de Morgan Stanley ; le sentiment et la confiance des investisseurs, des consommateurs et des chefs d'entreprises dans les marchés financiers ; le rendement et les résultats des acquisitions, cessions, joint ventures, alliances stratégiques et autres accords stratégiques de Morgan Stanley ; la réputation de Morgan Stanley et la perception générale du secteur des services financiers ; l'inflation, les catastrophes naturelles, les pandémies et les actes de guerre ou de terrorisme, les des gouvernements, des régulateurs et des organismes d'autorégulation ; l'efficacité des politiques de gestion du risque de Morg
B.5	Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du	MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées (MSIP). La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère

	groupe:	ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley.					
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.					
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.					
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations f	ncernant MSI	P :			
		Bilan Consolidé (en millions	31 décembre 2014	31 décembre 2015		mois close au 30 uin	
		US\$)		2010	2015	2016	
		Total actif	448.526	394.084	431.277	470.491	
		Total Passif et capitaux propres	448.526	394.084	431.277	470.491	
	Compte de Résultat consolidé		31 décembre 2014 (retraité)	31 décembre 2015		e de 6 mois close 60 juin	
		(en millions US\$)			2015 (retraité)	2016	
		Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation	2.775	3.508	2.258	1.911	
		Résultat (Pertes) avant impôts	(677)	710	831	465	
		Résultat / (Pertes) de l'exercice	(713)	401	548	293	
		de MSIP depui financiers anni significatif cor MSIP depuis	ration significatives le 31 décembre dels audités de accernant la situa le 30 juin 2016 estriels (non-audit	e 2015, date de MSIP, et il r tion financière , date de publi	publication de l'y a eu aucu ou commercia	s derniers états in changement ale du Groupe	
B.13	Evénements récents revêtant une						

	importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans Objet. MSIP estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers rapports semestriels, trimestriels ou annuels.
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe.
	groupe.	La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. Les interactions entre MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, sont significatives, notamment en matière de mise à disposition et fourniture de financements, de capitaux, de services et de soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.
B.15	Principales activités de l'Emetteur :	Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en France, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.
B.16	Contrôle :	MSIP est détenue directement par Morgan Stanley UK Group (70%), Morgan Stanley Services (UK) Limited (10% du capital), Morgan Stanley Finance Limited (10% du capital) et Morgan Stanley Strategic Funding Limited (10% du capital) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.
B.17	Notations de Crédit :	A la date des présentes conditions définitves, la dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par S&P.  Moody's n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à MSIP sont confirmées par Moody's Investors Service Limited et Moody's Deutschland GmbH, respectivement deux agences de notation établies dans l'EEE et enregistrées conformément au n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le Règlement ANC) Règlement ANC par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (European Securities and Market Authority) (ESMA).  S&P n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à MSIP sont confirmées par Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par l'ESMA.  Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.  Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.

		Section C - Les Titres
C.1	Nature et catégorie	Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.
	des Titres et numéro d'identification des Titres :	Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0300 et sous le numéro de Tranche 1.
		Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur.
		Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice
		Code ISIN: FR0013240025
		Code Commun : 157313665
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés et dus en euro ( <b>EUR</b> ).
C.5	Restrictions à la Libre négociabilité :	Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, règlementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.
		L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).
		Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial ( <i>employee benefit plan</i> ), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale ( <i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i> ), telle que modifiée ( <b>Loi ERISA</b> ), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 ( <i>Internal Revenue Code 1986</i> ), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.
		LES TITRES ET TOUTE GARANTIE LES CONCERNANT N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS AU TITRE DE LA LOI AMÉRICAINE DE 1933 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (SECURITIES ACT OF 1933), TELLE QUE MODIFIÉE, (LE SECURITIES ACT), PAS PLUS QU'AU TITRE DES TEXTES RELATIFS AUX VALEURS MOBILIÈRES D'UN QUELCONQUE ÉTAT DES ÉTATS-UNIS, ET SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS. LES TITRES NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE OFFERTS, VENDUS NI LIVRÉS,

		DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS, PAS PLUS QUE POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE PERSONNES AMÉRICAINES ( <i>U.S. PERSONS</i> ) (AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT).
C.8	Les Droits atta aux Titres, Ran restrictions à Droits:	
	Dions.	Rang de créance des Titres: Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.
		Valeur Nominale des Titres: 1.000 EUR.
		Cas de Défaut: Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants:
		(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 7 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ;
		(2) défaut dans l'exécution ou le respect par l'Émetteur, sauf en cas d'insolvabilité, de l'une quelconque de leurs autres obligations (non-paiement) en vertu des Titres et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 60 jours (suivant la mise en demeure écrite adressée à l'Émetteur par les Titulaires des Titres détenant 25% au moins du montant nominal total de la Souche concernée) ; et
		(3) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Fiscalité: Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit exigée par la loi ou par accord avec de telles autorités fiscales. L'Emetteur ne sera pas tenu d'effectuer un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.

*Droit applicable* : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

# C.9 Intérêts, Remboursement Représentation :

Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.

## Taux d'intérêt nominal

et

*Intérêts*: Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement d'un indice concerné comme résumé ci-dessous.

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux aux Taux du Coupon par Montant de Calcul spécifiés dans le tableau suivant :

Date de Détermination des Interêts	Taux du Coupon
23/04/2018	7,00%
23/04/2019	14,00%
21/04/2020	21,00%
21/04/2021	28,00%
21/04/2022	35,00%
21/04/2023	42,00%
22/04/2024	49,00%
22/04/2025	56,00%
21/04/2026	63,00%
21/04/2027	70,00%
Lorsque :	

les Dates de Paiement des Intérêts sont le : 30/04/2018, 30/04/2019, 28/04/2020, 28/04/2021, 28/04/2022, 28/04/2023, 29/04/2024, 29/04/2025, 28/04/2026 et 28/04/2027 ; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; pour chaque Date de Détermination des Intérêts la Valeur Barrière du Coupon correspondante sera égale à -2%.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale concernant la Valeur Barrière du Coupon) : Valeur Mini.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

## Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Respectivement le 21 avril 2017 et le 28 avril 2027

*Date d'Echéance des Titres*: Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 28 avril 2027.

<u>Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts</u>: Les Titres émis sont liés à l'indice CAC 40® (ce sous-jacent étant ci-après dénommés un **Sous-Jacent Applicable**).

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

# <u>Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :</u>

Montant de Remboursement Final: Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement ou valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18.

**Remboursement Anticipé**: les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du sous-jacent applicable à un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales: les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant

de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement (étant la Valeur de Référence Finale divisée par la Valeur de Référence Initiale) du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

## Lorsque:

la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination et la Valeur Barrière de Remboursement Final correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

Date de Détermination	Valeur Barrière de Remboursement Final
21 avril 2027	-30%

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Valeur Barrière de Remboursement Final) : Valeur de Clôture.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique: Les Titres Dérivés contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur de Remboursement Automatique de -2%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Taux de Remboursement Anticipé Automatique fixe par Montant de Calcul spécifié dans le tableau suivant pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique :		
Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique	
23/04/2018	100%	
23/04/2019	100%	
21/04/2020	100%	
21/04/2021	100%	
21/04/2022	100%	
21/04/2023	100%	
22/04/2024	100%	
22/04/2025	100%	
21/04/2026	100%	
Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable): Rendement de Base.  Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Barrière de Remboursement Automatique): Valeur Mini  Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.		
Représentant des Titulaires de Titres:  Le représentant des Titulaires des Titres des Marot, 75008 Paris, France.  Le représentant suppléant des Titulaires et Marot, 75008 Paris, France.		
Les paiements d'intérêts relatifs aux Titre un composant dérivé. Veuillez-vous repaiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.	porter à l'Elément C.9 pour les	

Le montant des interest dûs pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates pré-définies telles que décrites à

C.10

Composante dérivée dans le paiement d'intérêts :

(explication de la

manière dont la

valeur de

l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents): l'Elément C.9 et au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.

Dans le cas où l'Agent de Détermination déterminerait que l'un des Cas d'Ajustement de l'Indice suivants est survenu (i) Modification de l'Indice, (ii) Suppression de l'Indice ou (iii) Perturbation de l'Indice alors (A) dans le cas d'une Modification de l'Indice ou d'une Perturbation de l'Indice, l'Agent de Détermination devra déterminer si ce Cas d'Ajustement de l'Indice a un effet substantiel sur les Titres et, dans l'affirmative, devra calculer la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à sa seule et absolue discrétion, en utilisant, au lieu du niveau publié de cet Indice, le niveau de cet Indice à la date concernée, tel que déterminé par l'Agent de Détermination selon les dernières formule et méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant ce changement, ce manquement ou cette suppression, mais en n'utilisant que les titres qui composaient cet Indice immédiatement avant ce Cas d'Ajustement de l'Indice, et (B) en cas de Suppression de l'Indice, l'Emetteur pourra déterminer, à tout moment après cette suppression, que les Titres seront remboursés à toute date ultérieure.

Après la survenance d'un des Cas de Perturbation Additionnel suivants (i) Changement de la Loi, (ii) Perturbation des Opérations de Couverture ou (iii) Coût Accru des Opérations de Couverture, l'Emetteur décidera, à sa seule et absolue discrétion, si les Titres concernés seront ou non remboursés par anticipation.

Pendant la durée de vie du Titre et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent Applicable.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance les investisseurs peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.

En l'absence de remboursement anticipé des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

Veuillez également consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la

		valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.
C.11	Cotation et admission à la négociation :	Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou en son nom) auprès d'Euronext Paris pour l'admission des Titres sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)	Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.  Les montants des intérêts et de remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.  Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement minoré.  Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.  Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres répartitions du Sous-Jacent Applicable.  Voir également l'Elément C.9 et l'Elément C.18.
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :	A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de remboursement Final.  La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.
C.17	La procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire.  À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.

C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable.  Sous-Jacent Applicable: Indice CAC 40® (Code Bloomberg: CAC Index) pour la détermination du montant d'intérêt dû au titre des Titres, du montant de remboursement du à la Date d'Echéance, pour les Titres et pour la détermination du montant de remboursement dû en cas de remboursement anticipé automatique des Titres.  Voir également les Eléments C.9 et C.15.
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice découle de la valeur publiée de l'indice CAC 40® (Code Bloomberg : CAC Index).
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	Type de Sous-Jacent Applicable : Indice.  Nom du Sous-Jacent Applicable : CAC 40® (Code Bloomberg : CAC Index).  Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice CAC 40® (Code Bloomberg : CAC Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, Euronext (www.euronext.com), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley (www.morganstanleyiq.eu) et de l'Agent Payeur.  Nom de l'Indice : CAC 40®  Nom du Sponsor : Euronext  Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès du Sponsor de l'Indice, de Morgan Stanley et de l'Agent Payeur.
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et pour lequel le prospectus a été publié :	Pour des indicateurs sur le marché où les Titres seront négociés et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.

		Section D –Risques
		-
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur:	Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP:
		<b>Risque de marché :</b> Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley.
		<b>Risque de crédit :</b> Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.
		Risque opérationnel: Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudice à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus, individus et systèmes, ou d'évènements extérieurs (par ex. les risques de fraude, de vols, juridiques et de conformité, de cyberattaques ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle et de support (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions).
		Risque de liquidité et de financement: La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent significativement de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs ; ou de remplir ses obligations financières sans faire l'objet d'une interruption d'activité significative ou de dommages en termes de réputation qui pourraient menacer sa pérennité.
		Risque juridique, réglementaire et de conformité: Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, règlementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations

d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En outre, dans le contexte actuel de changements règlementaires rapides et probablement structurants, Morgan Stanley considère aussi les changements réglementaires comme constituant un élément du risque juridique, règlementaire et de conformité.

**Risque de gestion :** les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque.

L'environnement concurrentiel: Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition (par exemple en mettant une pression accrue sur les spreads, les commissions, mark-up ou autres frais comparables). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significatif négatif sur sa performance.

Risque international: Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières.

*Risque d'acquisition, cession, et de coentreprise :* Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires et alliances stratégiques.

Risque relatif à l'exercice de pouvoirs de résolution: L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis ou garantis par Morgan Stanley.

Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSI plc :

L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSI plc, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSI plc et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSI plc au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSI plc. De plus, les Titres émis par MSI plc ne seront pas garantis par Morgan Stanley.

	1	
		L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers
		importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les
		détenteurs de titres émis par MSI plc.
D.3	Principaux risques	Les valeurs mobilières sont confrontées aux risques suivants :
	propres aux Titres :	
		• LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR
		L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION,
		TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE
		GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE
		ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS
		DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.
		• Les Investisseurs peuvent ne recevoir aucun montant ou seulement un montant d'intérêt limité.
		• Les Investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sousjacent Applicable ne va/ne vont pas dans la direction prévue.
		<ul> <li>Les conditions des Titres diffèrent de celles des titres de créances ordinaires car les Titres peuvent ne pas dégager d'intérêt et, à maturité, selon les performances du Sous-jacent Applicable, peuvent dégager un rendement inférieur au montant investi, voire rien du tout ou peuvent dégager des actifs ou valeurs mobilières d'un émetteur non affilié à l'Émetteur, dont la valeur est inférieure à celle du montant investi.</li> </ul>
		Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie.
		• Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
		• Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des termes des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.
		<ul> <li>Les Titres pouvant être détenus par ou pour le compte d'un système de compensation, les investisseurs devront s'appuyer sur les procédures desdits systèmes de compensation pour le transfert, le paiement et les communications avec l'Émetteur pertinent.</li> </ul>
		L'Émetteur peut conclure des accords de distribution avec diverses institutions financières et d'autres intermédiaires, de la manière

- déterminée par l'Émetteur, (i) au profit desquels une commission périodique peut être à payer et (ii) qui peuvent vendre les Titres à des investisseurs à un prix différent du prix auquel ils achètent les Titres.
- Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si l'Émetteur est tenu d'augmenter les montants à payer eu égard des Titres, en raison de toute retenue à la source ou déduction pour ou en raison de, toute charge ou imposition présente ou future.
- Si un cas de défaillance se produit eu égard à l'Émetteur, l'investisseur aurait une créance non garantie à l'encontre de l'Émetteur du montant dû au moment du remboursement anticipé des Titres.
- Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus, les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt, le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-jacent Applicable peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corréler avec les changements des taux d'intérêts, devises ou autres indices. Le délai des changements dans un Sous-jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs, même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important.
- Il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. La valeur historique des performances (le cas échéant) du Sous-jacent Applicable n'indique pas les performances futures du Sous-jacent Applicable. Des facteurs comme la volatilité, les taux d'intérêts, les autres conditions des Titres ou les taux de change influeront le prix que les investisseurs recevront si un investisseur vend ses Titres avant leur maturité.
- Les frais de couverture de l'Émetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-jacent Applicable a moins de liquidités ou la différence entre les prix d'achat et de vente du Sous-jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres.
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Évènement Perturbateur s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs

		et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. L'Émetteur ou ses filiales n'est / ne sont pas responsable(s) des actes ou omissions du sponsor d'un Indice, de toute information concernant un Indice, des performances dudit Indice ou de l'usage de celui-ci dans le cadre des Titres.  • Le paiement des montants d'intérêt et de remboursement sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les titres.  • Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-jacent Applicable, à toute Date d'évaluation automatique de
D.6	Avertissement sur les risques :	remboursement anticipé, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée.  Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou avant la maturité des Titres. Dans certaines circonstances, les titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement.  Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.  AVERTISSEMENT: LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.

		Section E -Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription
	Tome.	Le montant total de l'offre sera d'un montant maximum de EUR 60.000.000 (60.000 Titres).
		Un communiqué précisant les résultats de l'offre (notamment le Montant Nominal Total définitif de l'émission) sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.morganstanleyiq.eu) postérieurement à la clôture de la Période d'Offre.
		Période d'Offre : du 3 mars 2017 au 21 avril 2017.
		Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.
		Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières
		Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).
		Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.
		L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.
		Fixation du prix
		Les Titres pourront être souscrits au prix de EUR 1.000 par Titre pendant la Période d'Offre.
		Placement et prise ferme
		La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par :
		Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA
		Royaume-Uni
		Nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier :
		Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

		Citibank Europe plc, France Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.  Montant global de la commission de placement :  Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,30% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.  Nom et adresse de l'agent de calcul :  Morgan Stanley & Co. International plc.
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Emetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley, MSIP n'a pas d'intérêts déterminants pour l'émission.
E.7	Estimation des dépenses :	Sans Objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.